

Am. de Lionne

Par. 26^e. Avril

Cec.

125.Apr.6

1662.

Monsieur,

Monseigneur,

J'ne ne scauroy me rauoir de l'istomme sur où vous
m'auez mis, quand ^{vous} avez faulx conve que le Roi
disoit que nous avions à recevoir qu'un Gouvernement
~~Belgique à Orange~~ qui ne fait ^{comme les} Catholiques.
Certs quand je considere ce
qu'on vint de faire souffrir à M. le Prince, non
seulement en son chasteau, mais depuis encor aux premiers
Bastions de sa pauvre villeette, et finallement ce qui
est plus surpris le monde qui voit le reste) la
destruction de ces mesme Bastions de fritte qui
aboyer non manirent mais (monument de
notre antiquité, et ^{comme les} servirent de quelque frite
commune à la place, comme M. le Prince d'offre
et leffter de lairaille m'ont assuré qu'il n'eust
à toute ^{maison} ville, de Bruges le cernant. là, quand
je considere, dis-je Monsieur, tout ce traict ^{inopiné} et
qui auvent ^{au temps} meilleure grace à l'encontre de quelqu'un
sujet comme ^{ou} soupçonné de rebellion qui eust
un jeune Prince ^{l'orphelin} d'orange, qui a l'honneur d'apartir
au Roi de si fois que vous r'garez, je j'aj de la frite
à m'imaginer d'où c'est quel il possible que ceux
^{qui} donnent ^{au temps} conseil au Roi, puissent aller
trouver des raisons ^{par} pour lesquelles S. M. doive
juger, qu'il ^{est} ou juste ou méritaire de
prison ^{au} Prince de quelques jours il se doive
rester dans sa maison, où dorénavant il ne sortira
plus ^{au temps} qu'avec une surveillance de son F. L. R.,
de sa Justice et de son domaine.

que cette contrainte ne scauroit être juste, nomicar.
Vous le pourrez mieux juger que personne, qui n'a
scavu que selon la plus naturelle règle de tout
le droit, ^{qui dist que} il le maître chez soi, en tout
paix sans relances dans les Juridictions étrangères
la disposition domestique d'autre bras^e fronde

et incontestable au Siegneur.

Ainsi nous avons des Terres Siegeoires au cas de l'Estat; mais nous n'avons garde de n'égaler les Propriétaires en ce qui est de la qualité ou condition de leurs officiers. Nous possédons Rauishin ^{entre autres}, mais on n'a jamais songé à percevoir au due de ^{Morburg} le meuble des officiers d'^{ce} la Terre d'autre Religie que de la sienne.

Encor, Monsieur, veuillez vous, que chez nous il y a des considérations d'Estat qui nous rendent difficile de donner de l'inquiétude au regard de tout ce qui fait prosélytisme de la Religion Romaine, parce que nos ^{anciens} amis en sont, comme on effectue nous avons ^{veu} de fardens & suittes ~~fort auant de~~ de cette dépendance & fort soumise. Mais pour cela ^{voulez apprendre que} ~~est~~ ^{est} point capable de nous faire impimer sur les droits domestiques de personnes, ou de laij pris de donner la loij des laij.

Mais il n'y a Siegneur ~~Ferdinand~~ qui songe à se faire pouvoir n'égaler la dedans le moins de ses Vassaux. Ainsi il est vrai que S.A. mon maître n'a le fief de la Comté de Lingey de la Province d'Outrijssel, mais pour cela les ^{de} nobles de la Province n'oseroient pas demander obligés à aucune subjection, & ce qui regarde la disposition de ses Charges, quand il les donnera à son ou à More.

Aussi ne cruyez pas que le moins de Guistilis de France se trouve limité à ce point là dans l'entendue de son Patrimoine, tant si le fait que l'on puisse attendre cela de l'incomparable sage du Rij à l'indroit d'un Prince étranger.

Il est vrai. Monsieur, que si le royaume d'orange, au moins qu'il soit de tout l'Estat du Rij les différents signes Princiers ont trahi sans un
d'aucun

D'auoyir ~~le~~^{à faire} la recueillie au R^ej par chayne
nouveau Gouvernement qu'ils j^{er}ont ~~commis~~ pour
~~si offrir à l'assemblée~~ leur tr^es. Sincelle s^rance. &
Suy donner à committer aux combles de candeur
& de sincérité ils estoient en viure. & détridier
toute bonne intelligence avec le frans. Or mais
vous ne croirez pas, qu'il soit raisonnable que
les débats des citoyens & l'ordre du bon jugement
de celi^r qui s^r n'a acquitté ~~la partie de la justice~~
~~la partie de la justice~~ avec l'^{rme} Demeure des convolus de continuité
doubter que des nos ^{tr}avers le R^ej.

Et de veons nous pas, Monsieur, d'en demander
une nouvelle preuve, quand j'ay eu ordre de
remontrer à S. M. sur qui nous ~~avons~~ les Princes
composant la Table de S. A. auj^r en jetter les
yeux pour cette charge? Et, après tout, y ait
moys d'ij employé personne dans laquelle
il concourroie plus de fables circonstances à la
rendre aggravee au R^ej, & comme j'ay eu
l'honneur de dire à S. M.^w si ~~je~~ ^{il} avoit
ou en intention ou en pouvoir de nuire ^{à son} service
~~du R^ej~~ d'Orange, a elle fait entre ses meins
une caution tooz suffisante pour la credere
en corps de ~~ses~~ malversations? & quand
celle caution manqueroit, le R^ej, qui nous
a bien trouuer dans son fort, nous prédovise il
de veoir dans la follement ou il nom a ordonnes,
& s'ellem nous ti ^{soit fort ou follement} insister que de songer à
deplaire à S. M. à laquelle nom tressors par
tant de biens, pour ~~corruption~~ (car c^r n^r cogit
s'ellem qu'on appelle) quelques objets de
la religion au préjudice de ceux d'un autre
sentiment?

Non, Monsieur, & je veux dire ^{s'il implique un mauvais} ~~que~~

ijj ce que vous avez eu la plaisir de m' écrire
Mais je pris vous dire de bonde, que deux articles
des Instructions de nos Pouvoirs, ont été mis
à les faire ingredier, l'un, qui fait de
renommée en France, partie pour le sujet de la
Religion ou autre, ils eussent tous à embrasser
seulement neutre, le parti du Roi à l'exclusion de qui que ce soit.
L'autre, qui dans le Princip^m ils eussent à se
comporter indifféremment à l'adversité des sujets
de S.A. si les considérons tous comme des
enfants, et sans faire la moindre distinction
sur leurs sentiments en matière de Religion,
ains au contraire en tâchant de les faire tous
vivre en fraternité ensemble, une partie
qui a de moins en fidélité et obéissance dans
leur Prince et Roi légitime.

Aussi, Monsieur, vous faire je ne sais quel
résumé, s'il vous plaît. Vouz le ferez
votre par écrit, que dans les ordres que j'ai
de m'y transporter, pour donner quelques idées
aux affaires de monsieur, cela se trouve
compris en gros et lettres, et d'ici venir
si ainsi n'est pas, j'aurai fait ce de la programme
pour cet emploj.

Ce pronostic long, je l'avoue, pour un sujet si
clair et si raisonnable, mais comme en
langue française on ne s'explique que du mieux
qu'on peut, j'espere, Monsieur, que la suite des
bonnes dommages on aura tant voulue ou l'ordre
autre redouble, mais que non vous n'yez jamais
tenu qui a imposture, mais à ce que je crois contenue
de m'avoir veu une fois produire pour toutes
ce que le débours de ma charge m'oblige de
croire, sur une matière qui, non sans cause,

je trouva plus visible au cœur de leur Act^e,
que tout ce qui ~~est à l'entier~~^{est à l'entier} jusqu'à considérer
à cette pauvre Principauté. Soyez si bon, de
grâce, que d'aider à m'y sauver au plus tôt,
me faut-il que pour me faire procéder les
grandes déaleurs, qui sont fort contraincés à
ma complexion. Vous vous moquerez de ce
que j'ose établir mon grief contre l'apres
~~les plus~~^{les plus} importans de mon mariage; mais
~~deux~~ vous serez coupable de mes fautes,
~~comme~~ et croyez à l'absurde dont il me me-
ritable que je parise avec, depuis que vous
m'avez ~~permis~~^{permis} celle dont je suis
le me continuer trop, & l'encourager à de-
me dire ce .

ux Parolique et Trouvain.
des Proda: orange. Et il
peut comprendre cela?

